

Section Finance Nasirat

COMPRENDRE LE BEAU CONCEPT DE LA ZAKÂT





ZAKÂT



La Zakât vient de la langue arabe et veut dire **qu'une certaine chose est devenue abondante.**

Lorsqu'elle est utilisée en relation avec Allah, **cela signifie que Dieu a permis à quelqu'un de grandir et de se développer de manière parfaite.** Un autre sens est que Dieu l'a purifié.

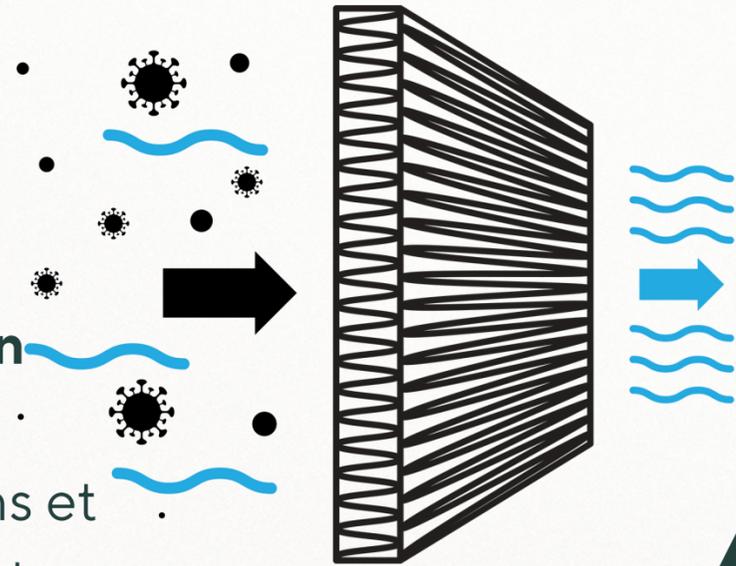
Al-Zakât signifie également une chose de la plus haute qualité ou une obéissance parfaite à Allah.

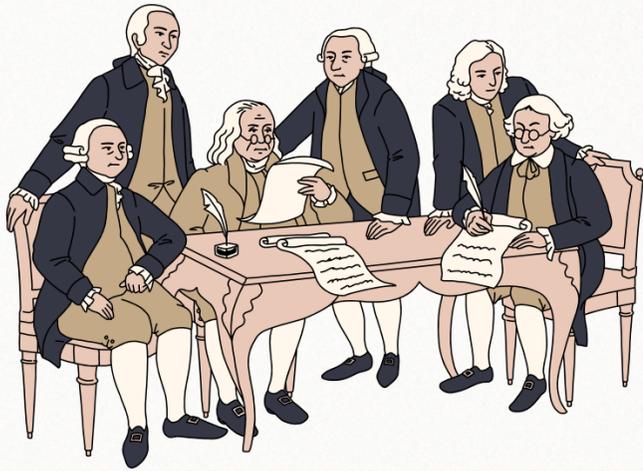
Ces aumônes sont appelées Zakât parce que les richesses dont cette portion a été prélevée deviennent bénies, sont destinées à croître et sont protégées contre toute perte.

PURIFICATION DES BIENS, ET PAR EXTENSION DE L'ÂME,

Par conséquent, **la Zakât est comprise comme un moyen d'accroître, de purifier et de nettoyer** ; de favoriser la croissance, d'attirer les bénédictions et d'assurer une protection contre la pauvreté et toutes sortes de difficultés. C'est précisément cette purification des biens, et par extension de l'âme, qui permet à une personne de s'épanouir, de prospérer et d'accroître sa soumission et son obéissance à Allah.

Ainsi, la Zakât ne garantit pas seulement le bien-être matériel, mais elle encourage également l'épanouissement personnel.





Le concept de la Zakât n'était pas totalement nouveau en Islam ; un système similaire d'aumône avait déjà été prescrit aux Israélites et aux Chrétiens.

En Islam, la Zakât prend la forme d'une contribution prescrite, calculée en fonction de la richesse et des revenus d'une personne.

Selon la loi islamique, il faut payer **2,5 %** de son argent liquide, de son capital, de ses stocks et de ses actifs commercialisables, y compris les bijoux en or et en argent détenus pendant une année entière, à condition que l'on possède plus que le seuil imposable.

Cela signifie que la Zakât ne s'applique pas aux terrains, aux maisons destinées à la résidence personnelle, ni aux biens d'usage quotidien, mais **uniquement aux économies.**



LA ZAKÂT EST DONNÉE POUR AIDER LES PAUVRES ET LES NÉCESSITEUX,

Comme l'a ordonné le Saint Coran et comme l'a expliqué et mis en pratique le Saint Prophète (saw) lui-même.

Les fonds issus de la Zakât doivent être consacrés à :

soulager la
pauvreté et la
détresse,



aider ceux
qui sont
endettés,



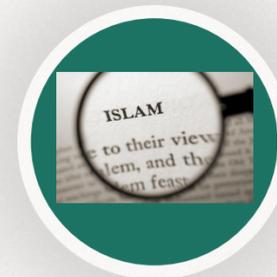
assurer le
confort et la
commodité
des voyageurs,



d'autres actions
bénéfiques pour
la société.



propager
l'Islam,

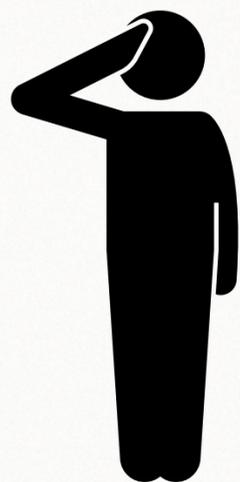


payer la rançon
des prisonniers
de guerre,



couvrir les
frais liés à la
collecte de la
Zakât,





La Zakât, par conséquent, est un devoir ordonné par Allah dans l'intérêt de la société dans son ensemble.

D'une part, ces contributions charitables répondent aux besoins de la société, et d'autre part, l'acte de donner au nom d'Allah purifie le cœur du contributeur de l'égoïsme et de l'avidité.

Comme Allah le déclare dans le Saint Coran :

...et observez la Prière et payez la Zakât, et prêtez à Allāh un bon prêt. Et quelque bien que vous envoyiez devant vous pour votre âme, vous le retrouverez auprès d'Allāh. Il sera meilleur et plus grand en récompense...
(Sourate 73 verset 21)



LA ZAKÂT EST UN MOYEN DE PROGRÈS NATIONAL

Nous avons mentionné ci-dessus les objectifs pour lesquels les fonds de la Zakât sont utilisés afin d'apporter une aide aux personnes de différents milieux qui en ont besoin. Il est évident que la Zakât est un moyen efficace de progrès et d'avancement national.



Hadhart Hazrat Mirza Ghulam Ahmad (as) a déclaré :
"Aucune religion, excepté l'Islam, ne prévoit une injonction semblable à celle de la Zakât. Il ne fait aucun doute qu'une forme de Zakât existe également dans la foi juive, mais pas avec autant de détails que dans l'Islam, où toutes les différentes catégories de dépenses sont expliquées en détail afin d'inclure tous les moyens possibles de progrès national. La Zakât implique un effort collectif qui n'existe pas dans l'ordonnance juive."



Le Messie promis (as), poursuit :

DANS L'ORDONNANCE DE LA ZAKÂT EN ISLAM, CHAQUE TYPE DE PERSONNE DANS LE BESOIN EST MENTIONNÉ.

- Par exemple, une personne manque de fonds pour lancer une activité commerciale. L'Islam ordonne qu'elle soit aidée.
- Il y a un tailleur très compétent dans son métier, mais qui ne peut pas s'acheter une machine à coudre. L'Islam ordonne qu'il soit soutenu grâce aux fonds de la Zakât.
- Il peut aussi y avoir une personne qui maîtrise parfaitement le métier de cocher et souhaite exploiter un fiacre pour le louer, mais il lui manque le capital pour l'acheter. L'Islam commande qu'il soit aidé financièrement pour acquérir cet outil de travail.
- Un voyageur arrive dans une ville. Il est fortuné et possède suffisamment d'argent, mais il est victime d'un vol et n'a pas le temps d'obtenir des fonds de chez lui. Lui aussi doit être secouru grâce aux fonds de la Zakât.
- Si un homme pauvre se retrouve en prison et ne laisse rien à sa femme et à ses enfants pour vivre, ils ont également le droit de recevoir une aide des fonds de la Zakât.

Le Messie Promis as poursuit :

En résumé, les dépenses liées à **la Zakât sont si flexibles** que **toutes les catégories de personnes**, quelle que soit leur religion ou leur nation, **peuvent en bénéficier sans souffrance ni humiliation**, car les paiements sont effectués par une autorité et non par des individus.

Les individus, même s'ils le souhaitent, **ne peuvent pas distribuer eux-mêmes leur Zakât aux pauvres.**

Prenons mon propre cas : je ne peux pas distribuer mon argent de la Zakât aux pauvres moi-même.

Je dois obligatoirement le verser au trésor public, d'où il sera redistribué dûment aux pauvres et aux nécessiteux.

Si le gouvernement verse mon argent à mon voisin, celui-ci le recevra de l'État, même si cet argent provient de moi. **Ainsi, mon voisin ne se sentira pas redevable envers moi et n'éprouvera ni humiliation ni honte.**

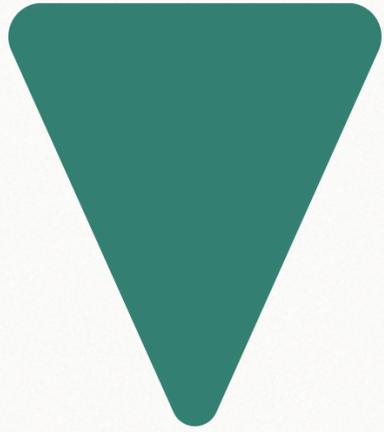




Par conséquent, sous le système de la Zakât, aucun pauvre n'a de raison de se sentir déshonoré ou d'avoir à cacher son visage. Même s'il reçoit une somme qui a été versée par son riche voisin, il n'a pas à se sentir inférieur ou humilié.

Il peut affirmer qu'il n'a reçu aucune aide personnelle de ce dernier."

(Tareekh-i-Ahmadiyya, Vol. 5, pp. 66-67)



Traduction des informations provenant des liens suivants
<https://www.alislam.org/articles/zakat/>
<https://www.alislam.org/book/philosophy-of-zakat/>

